

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public
Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/914

Portant restriction temporaire de la circulation

**cours Bournissac – avenue de la Libération – cours Sadi Carnot – avenue Pierre Sépard –
cours Gambetta – giratoire Gambetta – avenue Maréchal Joffre – giratoire de la gare –
avenue Victor Basch – boulevard Paul Douer – place du Clos – cours Ernest Renan –
avenue du Général de Gaulle – rue Famille Jouve – rue Alain Fournier – allée des Temps Perdus –
avenue Véran Dublé – giratoire Alphonse Juin -
à l'occasion de travaux du 24 octobre 2022 au 10 novembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Vu la demande formulée par l'entreprise MIDITRACAGE, 400 chemin des Roseaux, 84450 Saint Saturnin les Avignon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de marquage routier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies listées ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise MIDITRACAGE, du 24 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus, de 05h00 à 18h00, la circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie réglée par balisage, sur demi-chaussée réglée par alternat manuel ou par alternat avec sens prioritaire.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon les schémas CF 11, CF 12, CF 22, CF 23 du manuel du chef de chantier, annexés au présent, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise MIDITRACAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frederic Maurel
Frédéric MAUREL

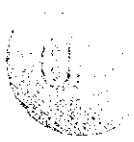
PJ : schémas CF 11, CF 12, CF 22, CF 23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

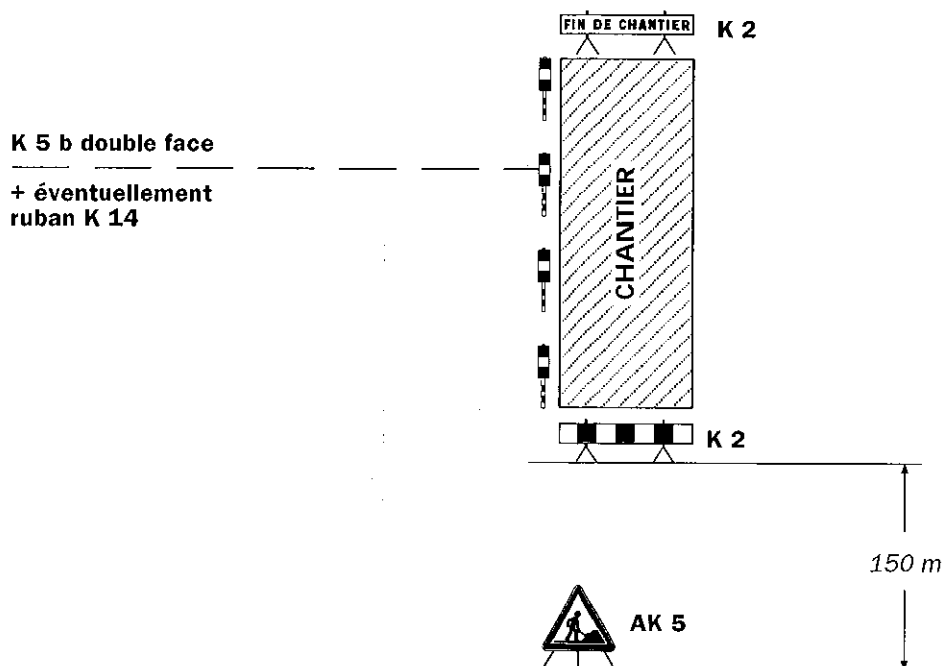
25 OCT. 2022

Signature si notification



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

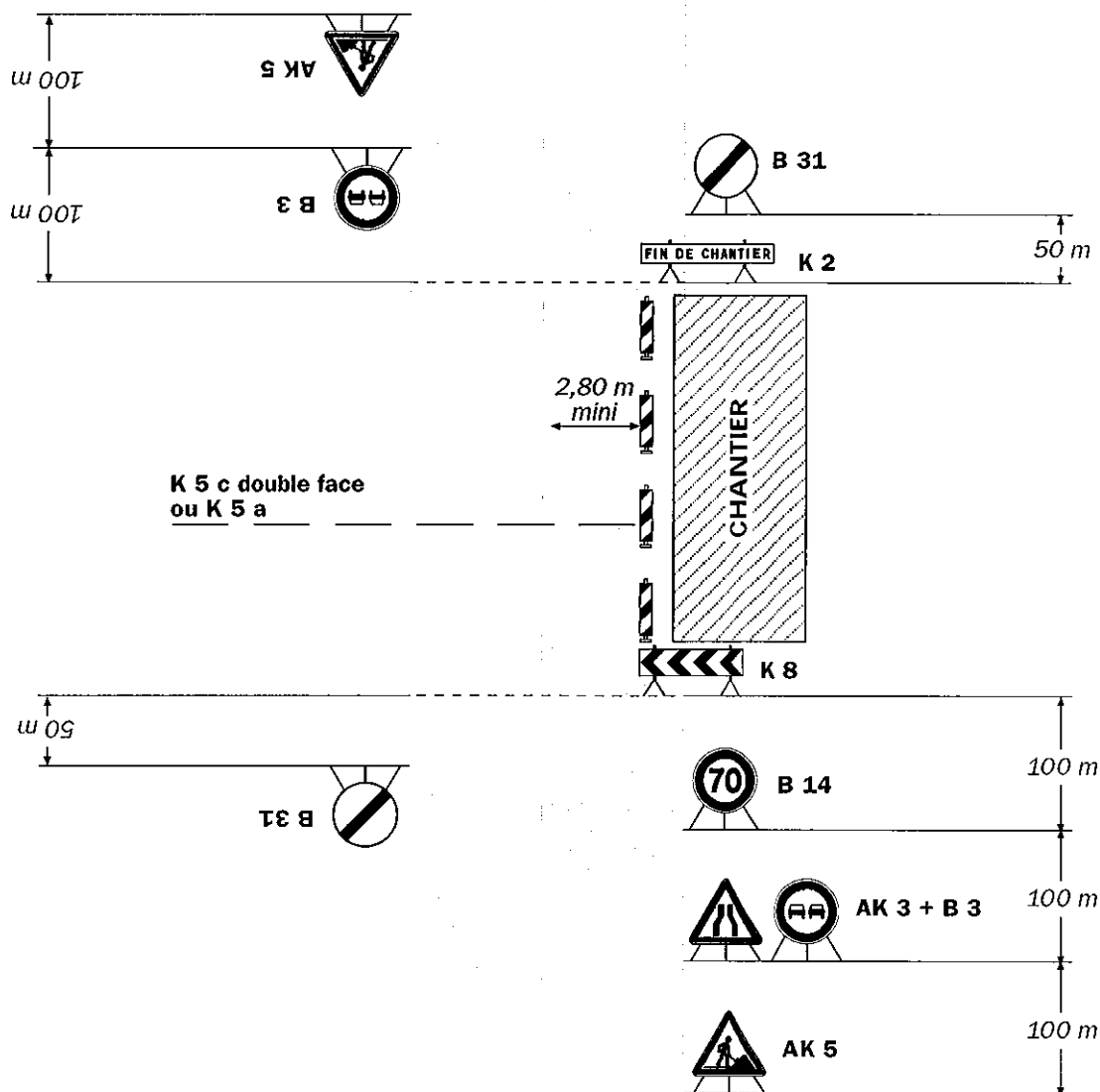
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

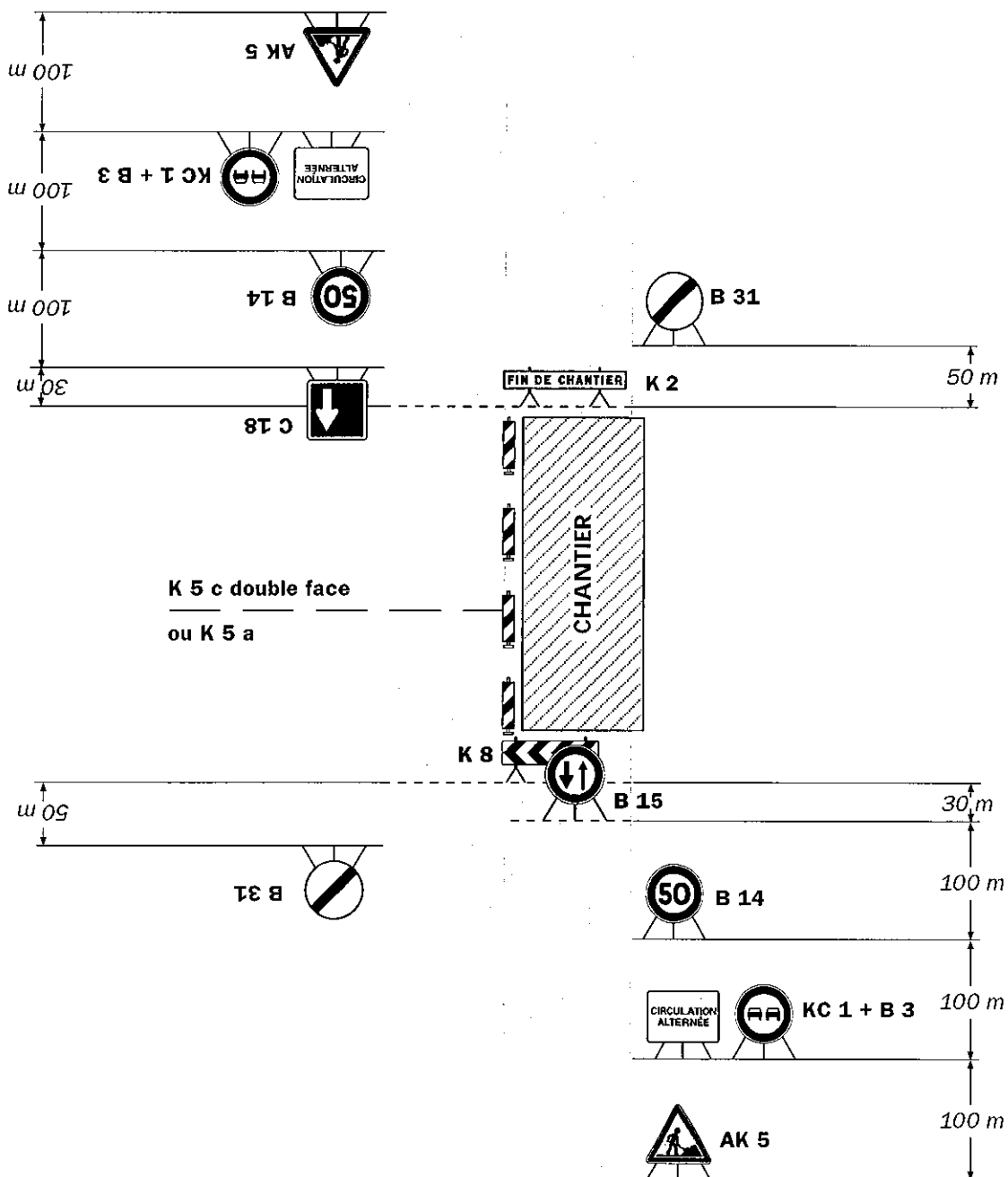
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

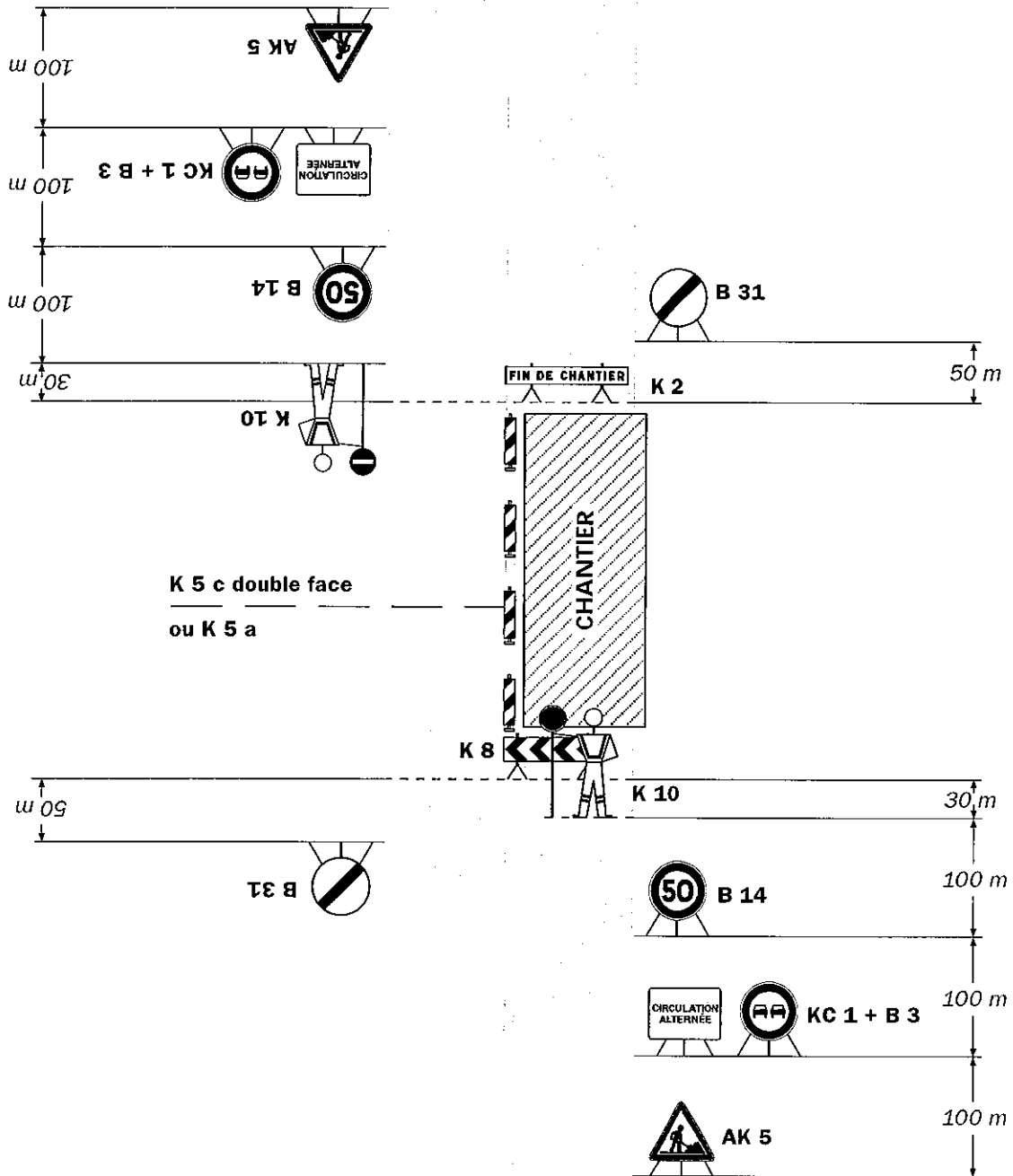
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.